

## L'aide personnalisée

Voici un an, nous passons à la semaine de quatre jours. Cette diminution des heures de classe s'accompagnait de la mise en place d'une aide personnalisée et d'une nouvelle organisation du service des enseignants. Il est intéressant de revenir sur les origines de cette nouveauté...

Alors qu'auparavant le passage à la semaine de quatre jours nécessitait de longues concertations entre parents, enseignants et commune, la décision de réduire la semaine de classe à 24 heures et de supprimer les cours le samedi matin s'est prise au plus haut niveau dès la rentrée 2007.

La lettre de Nicolas Sarkozy aux éducateurs (septembre 2007) annonçait le changement : « *Dans l'école que j'appelle de mes vœux/.../ il y aura moins d'heures de cours* ». Dès le 24 septembre, le journal Libération décrivait cette mesure que Xavier Darcos venait de présenter aux fédérations de parents d'élèves.

Ce passage annoncé à 24 heures de classe et son corolaire, l'utilisation des heures libérées pour permettre une aide personnalisée ne furent officialisés que lors de la publication du décret sur l'organisation et le fonctionnement des écoles, décret signé le 15 mai, mais qui ne sera publié au BO que le 19 juin 2008...

Cela laissait peu de temps pour mettre en place cette aide dès la rentrée 2008 !

La [circulaire](#) d'application du [décret](#), publiée au même BO, précise la mise en place du dispositif d'aide personnalisée dans l'école :

- Repérage des difficultés des élèves à partir des évaluations nationales et des outils d'évaluation et de contrôle des résultats mis en œuvre dans chaque classe ;
- Organisation des aides personnalisées tout d'abord par la différenciation pédagogique pendant les heures de classe, éventuellement la mise en place d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), enfin par des interventions en petit groupe en plus des 24 H de classe hebdomadaires ;
- Modalités d'évaluation de l'effet de ces aides.

Ce dispositif doit être validé par l'IEN et inscrit dans le projet d'école.

C'est une autre série de textes publiés à la rentrée 2008 qui réorganise le temps de service des enseignants : [décret](#) et circulaires d'application pour les [personnels à temps complet](#) et à [temps partiel](#). Soixante heures annuelles doivent être consacrées à « *l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves en difficulté* ». Le temps d'organisation de ces aides peut aussi y être décompté.

Si la totalité de ces heures ne peut être utilisée à cette aide, les heures restantes doivent servir « *au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants hors de la présence des élèves* ».

Les deux circulaires fixent aussi les obligations de service des titulaires remplaçants, des maîtres formateurs, des directeurs d'école et des enseignants à temps partiel. La répartition de ces soixante heures consacrées à l'aide personnalisée doit faire l'objet d'un tableau de service envoyé par le directeur d'école à l'IEN car elles font partie du temps de service obligatoire des enseignants... d'où les tensions rencontrées au cours de la précédente année scolaire !

**Daniel Nielsen**